

retranché, et il en est de même du mot "déraisonnablement" dans le paragraphe (c) de l'acte. Un autre article prescrit que le présent acte ne s'appliquera aucunement à la restriction des "unions ouvrières."

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ÉLECTION DE CHICOUTIMI.

M. CHOQUETTE (pour M. Savard) : Pourquoi l'élection de Chicoutimi et Saguenay n'a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 2 mai dernier. Ce retard est-il dû à ce que l'officier-rapporteur, Thomas Z. Cloutier, n'a pas soumis son rapport plus tôt ? Si oui, quelles raisons en donne-t-il ?

M. CHAPLEAU : C'est parce que la lettre accompagnant le rapport de l'élection n'a pas été reçue plus tôt par le greffier de la couronne en chancellerie. Le fait est que l'élection du député de Chicoutimi et Saguenay fut publiée et un certificat donné à ce député par l'officier-rapporteur, tandis que le rapport régulier du bref d'élection n'a été reçu ici que le 7 du courant. Dans son rapport l'officier-rapporteur déclare que, ayant donné un certificat d'élection au candidat élu, il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de transmettre au greffier de la couronne en chancellerie les documents relatifs à l'élection avant l'ouverture du parlement.

IMPORTATIONS DE TOILE À VOILE.

M. WHITE (Shelburne) : Combien de verges de toile à voile ont été importées à Halifax du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, et de cette dernière date au 30 décembre 1890, et quel est le chiffre respectif de ces importations ?

M. BOWELL : Je demanderai à mon honorable ami de laisser cette interpellation comme avis de motion, vu qu'il est impossible de remplacer les documents requis par une réponse à une interpellation.

RECENSEMENT DES SUFFRAGES DANS LES DERNIÈRES ÉLECTIONS.

M. LANDERKIN : Un recensement des suffrages a-t-il eu lieu dans quelque collège électoral depuis les dernières élections générales, après l'insertion du nom du député élu dans la *Gazette du Canada* ? Si oui, le procédé était-il régulier ? Si non, est-il nécessaire de publier le nom de nouveau dans la dite *Gazette* ?

M. CHAPLEAU : Le gouvernement n'a rien à faire avec cela, et n'en a été informé que par les journaux.

M. LANDERKIN : Si un recensement des suffrages a lieu, le rapport en est fait au greffier de la couronne en chancellerie, et le gouvernement est tenu par suite d'en tenir compte.

PERMIS POUR RETS À ENCLOS.

M. LISTER : Combien de permis pour rets à enclos ont été accordés en 1885 entre Goderich et et Blue Point, et combien de ces rets étaient à entrée double ou triple ? Combien de semblables permis ont été accordés en 1891 entre les mêmes points, et combien de rets étaient à entrée double ou triple ?

M. TUPPER : Neuf permis pour rets à enclos ont été accordés en 1885 entre Goderich et Blue

Point. Aucune de ces rets n'était à entrée double ou triple. Aucun de ces permis n'a encore été accordé entre les mêmes points en 1891.

M. LISTER : Combien de permis pour rets à enclos dans le lac Saint-Clair ont-elles été accordés pour 1891 ?

M. TUPPER : Quatre.

FARINE DE BLÉ-D'INDE.

M. BOWERS : La farine de blé-d'inde sera-t-elle placée sur la liste des articles admis en franchise au cours de la présente session ?

M. FOSTER : Mon honorable ami voudra bien attendre jusqu'à ce que le budget soit présenté.

FRAIS D'ENREGISTREMENT DES LETTRES.

M. LANDERKIN : Est-ce l'intention du gouvernement de réduire les frais d'enregistrement des lettres ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement de garantir la délivrance de toutes lettres chargées et de leur contenu ?

M. HAGGART : Le sujet est maintenant à l'étude.

CHEMIN DE FER DE LIVERPOOL ET ANNAPOLIS.

M. FORBES : Le budget qui sera soumis au cours de la présente session, renfermera-t-il une somme suffisante pour compléter la subvention de la ligne entière du chemin de fer de Liverpool à Annapolis ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cette question ne peut recevoir une réponse avant que le projet de loi relatif aux chemins de fer soit présenté.

LISTES DES ÉLECTEURS.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner une revision des listes électorales fédérales en 1891, à l'époque fixée par la loi ? Si oui, des instructions à cet effet ont-elles été expédiées aux officiers-reviseurs et à quelle date ?

M. CHAPLEAU : Une revision est ordonnée par la loi, et le gouvernement n'a pas l'intention de proposer un bill durant la présente session pour empêcher qu'elle n'ait lieu. Les officiers-reviseurs ne recevront pas d'instructions spéciales, à moins que le besoin ne s'en fasse sentir au cours de cette revision.

PERMIS DE PÊCHE.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement se propose-t-il de maintenir le mode de permis de pêche qu'il a inauguré en 1888, dans les comtés qui environnent le lac Saint-Pierre ? A-t-il donné instructions aux gardes-pêche d'exiger tels permis ? Si oui, à quelle date ?

M. TUPPER : Le gouvernement a l'intention de continuer le mode de permis de pêche inauguré en 1888, et des instructions à cet effet ont été adressées dans le mois de mars—le 23, je crois ; —je donnerai la date précise à l'honorable monsieur s'il le désire.

PROHIBITION.

M. McMULLEN : Vu le grand nombre de pétitions présentées à cette chambre en faveur de la prohibition, et le fait que toute action législative couvrant en tout ou en partie les conclusions